01B446

cerfa N° 10937 * 20
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

① **BILAN-ACTIF**

DGFiP N° 2050-SD 2018

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise AUX PLANCHES DES CRAIE RUE DES DUROTS 70000 PUSEY — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 3 8 6 4 6 9 9 4 0 0 0 5 5 — Néant ☐ *

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
Date d'enregistrement au Greffe 2-11-18
N° DU DEPOT 18 b816 3
LE GREFFIER

Exercice N clos le : 31/12/2017

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	730	AG	418	312
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	280 967	AQ	95 073	185 894
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 271	AS	1 271	
	Autres immobilisations corporelles	AT	225 492	AU	87 657	137 835
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	76	BI		76
	TOTAL (II)	BJ	508 536	BK	184 420	324 116
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	572 697	BU	31 850	540 847
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 500	BW		1 500
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	576	BY	385	192
	Autres créances (3)	BZ	106 146	CA		106 146
	Capital souscrit et appelé, non-versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	111 190	CG		111 190
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	8 436	CI		8 436
	TOTAL (III)	CJ	800 545	CK	32 235	768 310
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 309 081	1A	216 655	1 092 426

CERTIFIE CONFORME

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2050-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10938 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2018

Désignation de l'entreprise **VESOUL DIFF EURL** — Néant ☐ *

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)		DA	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	800
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	1 314
	Report à nouveau		DH	(327 610)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	18 313
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées*		DK	
	TOTAL (I)		DL	(299 183)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	289 122
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	516 156
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	508 613
	Dettes fiscales et sociales		DY	77 513
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	206
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	1 391 610
	Ecarts de conversion passif* **(V)**		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 092 426

RENVOIS			
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Écart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	650 697
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	27

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT
N° 2051-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10167 * 22
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2018

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 572 521	FB		FC	1 572 521
	Production vendue biens*	FD	521	FE		FF	521
	Production vendue services*	FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 573 041	FK		FL	1 573 041
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	1 833
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	20 107
	Autres produits (1) (11)					FQ	4
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 594 986
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	870 494
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(19 053)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	655
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	321 380
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	13 956
	Salaires et traitements*					FY	196 394
	Charges sociales (10)					FZ	34 940
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	64 047
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	31 850
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	47 332
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 561 995
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	32 992
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	347
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	347
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	17 028
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	17 028
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(16 681)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	16 310

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2052-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10947 * 20
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2018

Désignation de l'entreprise **VESOUL DIFF EURL** — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 174
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 174
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	171
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	171
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2 003
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices*	(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 597 506
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 579 193
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	18 313

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier*	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	10 516
(6 *bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(6 *ter*)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	300
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	47 202
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
FOURNISSEURS_SOLDE AVOIR	171	
FOURNISSEURS_SOLDE FACTURES		2 174

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2053-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10169 * 22
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054-SD 2018

Désignation de l'entreprise **VESOUL DIFF EURL** — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	730	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]		KP	280 967	KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS	5 708	KT		KU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers*		KV	211 662	KW		KX	1 533
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*		KY		KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	12 297	LC		LD	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*		LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		TOTAL III	LN	510 633	LO		LP	1 533
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	Autres participations		8U		8V		8W	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	76	1U		1V	
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ	76	LR		LS	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	511 439	ØH		ØJ	1 533

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste (1)		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	730	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	280 967	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	4 436	MK	1 271	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	213 195	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	12 297	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES		TOTAL III	IY		NG	4 436	NH	507 730	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	76	2G	
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3		NJ		NK	76	2H	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	4 436	ØL	508 536	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2054-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10172 * 22

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6) **AMORTISSEMENTS**

DGFiP N° 2055-SD 2018

Désignation de l'entreprise VESOUL DIFF EURL — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE	175	PF	243	PG		PH	418
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	59 952	PW	35 121	PX		PY	95 073
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5 649	QA	59	QB	4 436	QC	1 271
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	50 555	QE	25 730	QF		QG	76 285
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	8 478	QM	2 894	QN		QO	11 372
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	124 634	QV	63 804	QW	4 436	QX	184 002
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	124 809	ØP	64 047	ØQ	4 436	ØR	184 420

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			**Total général** non ventilé (NS + NT + NU)	NY			**Total général** non ventilé (NW - NY)	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2055-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10949 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2018

Désignation de l'entreprise **VESOUL DIFF EURL** — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	19 790	6P	31 850	6R	19 790	6S	31 850
	Sur comptes clients	6T	402	6U		6V	17	6W	385
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	20 192	TY	31 850	TZ	19 807	UA	32 235
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	20 192	UB	31 850	UC	19 807	UD	32 235
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	31 850	UF	19 807		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2056-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10950 * 20
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

⑧ ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057-SD 2018

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	76	UV		UW	76
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	576		576		
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 546		6 546		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	99 601		99 601		
	Charges constatées d'avance	VS	8 436		8 436		
	TOTAUX	VT	115 235	VU	115 159	VV	76
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	27	27		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	289 095	64 338	224 757	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	508 613	508 613		
Personnel et comptes rattachés		8C	25 779	25 779		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	15 483	15 483		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	23 514	23 514		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	12 737	12 737		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	516 156			516 156
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	206	206		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	1 391 610	VZ 650 697	224 757	516 156
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	63 092	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

N° 2057-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10951 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2018

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | Néant ☐ * | Exercice N, clos le : 31/12/2017

I. RÉINTÉGRATIONS

				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	18 313
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	9 902	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX		XW	9 902
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 *bis*)*	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	– imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		- imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme					WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	28 215

II. DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU	9 471
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
		- imposées au taux de 0 %					WH	
		- imposées au taux de 19 %					WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*)	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5	XF	
	Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 *undecies*)	L6		Société investissements immobilier cotées (art. 208 C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
	ZFU-TE (art. 44 *octies* et *octies* A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	IF		Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)				PC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			XG	13 338
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	
							TOTAL II		XH	22 809

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	5 406
	déficit (II moins I)		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL	ZL
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL **BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)		XN	5 406 XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-A-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise VESOUL DIFF EURL

Détail des déductions diverses	Exercice N
Produit d'impôt	13 338
TOTAL	13 338

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

cerfa N° 10952 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2058-B-SD 2018

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise VESOUL DIFF EURL — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	22 756
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	22 756
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	22 756

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	17 974

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges*				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation*				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Taxe / grandes surfaces	9K	9 902	9L	9 471
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	9 902	YO	9 471
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher) — XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-B-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10953 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑪ **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C-SD 2018

Désignation de l'entreprise **VESOUL DIFF EURL** — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(337 777)
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	10 167
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	(327 610)

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	(327 610)
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	(327 610)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8 154 743	XQ	155 278
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	5 168
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	40 932
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	120 001
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	321 380
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE		YW	(7 111)
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	9Z	21 067
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		YX	13 956
T.V.A.	- Montant de la TVA collectée		YY	312 784
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	247 397
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017) *		ØB	190 546
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*		ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	1.67 %
	- Numéro de centre agréé * XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		RG	
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*		RH	

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA 0	Plus-values à 15 %	JK 0	Plus-values à 0 %	JL	0
		Plus-values à 19 %	JM 0	Imputations	JC	13 338
Groupe : résultat d'ensemble.	JD (365 073)	Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO	
		Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF	65 005

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH 2

N° SIRET de la société mère du groupe — JJ 43859378200016

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-C-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10179 * 22

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

⑫ DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2018

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations*	1	GERBEUR ELECTRIQUE +	4 436		4 436		0
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,80 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-value taxables à 19 % (1) ⑪
I - Immobilisations*	1		0	0					
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans							
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
		CADRE A plus ou moins-value nette à court terme total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨							
		CADRE B plus ou moins-value nette à long terme total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩							
		CADRE C autres plus-values taxables à 19 % ⑪							
					(A)	(B) Ventilation par taux			(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-A-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10954 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑬ **AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B-SD 2018

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

Origine		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie				
	sur 3 ans au titre de N - 1				
	sur 3 ans au titre de N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de : N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-B-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10955 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C-SD 2018

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Néant [X] *

● Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ● ou 12,80 % ●.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ●.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ●.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N -10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F–G–H ⑦
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N -10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2069-C-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

cerfa N° 10182 * 23

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D-SD 2018

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2059-D-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2018

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Annexe

Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectués conformément aux principes comptables généralement admis en France selon la réglementation en vigueur résultant du règlement de l'ANC n° 2014-03.

L'application des conventions générales s'est fait dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les titres détenus par l'entreprise ont été comptabilisés sur la base du coût d'acquisition. A l'inventaire, si leur valeur d'évaluation retenue est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les stocks et en-cours sont évalués selon leur coût d'acquisition (biens acquis à titre onéreux) ou selon leur coût de production (biens produits).

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultat, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'entreprise et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.

Autres informations sur les règles comptables

La société VESOUL DIFF étant détenue à 100% par la société ALSAFOR S.A.S., les résultats fiscaux du groupe font l'objet du régime d'intégration fiscale.

A ce titre la société a déterminé son résultat comme si elle n'était pas intégrée et constate en charge et en dette à l'égard de la société mère intégrante le montant de l'impôt sur les bénéfices dont elle aurait été redevable à défaut d'intégration.

Il convient également de signaler pour mémoire la responsabilité solidaire des sociétés intégrées pour le paiement de l'impôt.

Immobilisations

CONSEQUENCES DES REFORMES DU DROIT COMPTABLE VISANT A CONVERGER VERS LES REGLES INTERNATIONALES DITES "IAS-IFRS"

1/ LES ACTIFS

La définition des actifs immobilisés est précisée à l'article PCG 211-1 à PCG 211-3. Quant aux règles d'évaluation des actifs amortissables, il y a lieu de se référer aux articles PCG 322-1 à PCG 322-5.

2/ NOTRE SITUATION EU EGARD AUX TEXTES CI-DESSUS

En ce qui concerne nos immobilisations, nous ne disposons d'aucun bien susceptible d'être décomposé et dont les différents éléments auraient une durée d'utilisation différente de la structure.

Compte tenu de la nature de nos immobilisations (matériel de bureau, agencements), aucune valeur résiduelle ne peut être évaluée de façon fiable, de sorte que les immobilisations sont amorties sur leur coût d'acquisition total.

Aucun indice interne ou externe a mis en évidence que les valeurs vénales ou d'usage seraient significativement inférieures aux valeurs nettes comptables, c'est pourquoi aucune dépréciation n'est constatée en sus des amortissements annuels.

Durant cet exercice, notre société a dégagé un bénéfice et nous pensons que la notoriété de ce point de vente, et par voie de conséquence, sa valeur d'usage ne sont pas sensiblement altérées.

Mouvements des immobilisations brutes

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions	Cessions Virements	
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Site et outils internet				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	730			730
Total	**730**			**730**
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions . sur sol propre				
. sur sol d'autrui				
. installation agencement aménag.	280 967			280 967
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 708		4 436	1 271
- Autres immobilisations corporelles				
. instal, agencements, aménagements divers	211 662	1 533		213 195
. matériel de transport				
. matériel de bureau	12 297			12 297
. emballages récupérables, divers				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	**510 633**	**1 533**	**4 436**	**507 730**
Immobilisations financières				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	76			76
Total	**76**			**76**
Total général	**511 439**	**1 533**	**4 436**	**508 536**

Mouvements des amortissements

Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Site et outils internet				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	175	243		418
Total	**175**	**243**		**418**
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions . Sur sol propre				
. Sur sol d'autrui				
. Installation agencement aménag.	59 952	35 121		95 073
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 649	59	4 436	1 271
- Autres immobilisations corporelles				
. Instal, agencements, aménagements divers	50 555	25 730		76 285
. Matériel de transport				
. Matériel de bureau	8 478	2 894		11 372
. Emballages récupérables, divers				
Total	**124 634**	**63 804**	**4 436**	**184 001**
Total général	**124 809**	**64 047**	**4 436**	**184 419**

Modes et durées d'amortissement

Désignation	Modes	Durées
Immobilisations incorporelles		
- Frais d'établissement		
- Frais de développement		
- Concessions, brevets et droits similaires	Linéaire	3 ans
- Fonds commercial		
- Autres immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
- Terrains		
- Constructions	Linéaire	10 ans
- Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	de 5 à 8 ans
- Autres immobilisations corporelles	Linéaire	de 3 à 8 ans
. Instal, agencements, aménagements divers		
. Matériel de transport		
. Matériel de bureau		
. Emballages récupérables, divers		

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré-premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci -dessus et le cours du jour où la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Mode de valorisation des stocks

Désignation	Mode de valorisation
STOCKS DE MARCHANDISES	DERNIER PRIX D'ACHAT HT

Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Comptes de régularisation actif

Détail des charges constatées d'avance

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	du	au			
Autres achats et charges externes	01/01/2018	08/11/2018	6 088		
CVAE CONSTATEES AVANCE	01/01/2018	31/12/2018	2 348		
		Total	**8 436**		

Capitaux propres

La société VESOUL DIFF est une filiale détenue à 100 % par la société de droit français

ALSAFOR S.A.S.
ayant son siège social : 38, rue du Dahlia
68260 KINGERSHEIM
SIRET : 438 593 782 00016 RCS MULHOUSE

Composition du capital social

Désignation	Actions ou parts sociales		
	Nombre	Valeur Unitaire	Total
Au début de l'exercice	800	10,00	8 000
Emises dans l'exercice			
Remboursées dans l'exercice			
A la fin de l'exercice	800	10,00	8 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves			
Réduction de capital par prélèvement sur les réserves			

Provisions pour risques et charges

CONSEQUENCES DES REFORMES DU DROIT COMPTABLE VISANT A CONVERGER VERS LES REGLES INTERNATIONALES DITES "IAS-IFRS"

1/ LE PASSIF EXTERNE

L'article PCG 335-1 précise que la constatation de provisions pour la totalité des engagements à l'égard des membres du personnel actif et retraité, conduisant à une meilleure information financière, est considérée comme une méthode préférentielle [voir CC L. 123-13] [ACU 00-A] [REC 03-R-01] et [ACU 04-A].

2/ NOTRE SITUATION EU EGARD AUX TEXTES CI-DESSUS

Les obligations pouvant incomber à notre société au regard des textes ci-dessus représentent essentiellement la probabilité actuarielle des indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses suivantes sont :
* Table de mortalité TG 05
* Taux d'actualisation : 1,30%
* Age de départ à la retraite : 67 ans à l'initiative du salarié
* Convention collective : CCN Commerce de détail non alimentaire
* Augmentation annuelle des salaires : 2%
* Taux de charges sociales patronales : 24,73%

On aboutit à un montant de **dette actuarielle de 12 220 € non provisionnée.**

Impôt sur les bénéfices

A/ RAPPEL DE LA CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES :

En application de l'article 223 A du Code général des impôts, la Société Intégrante est considérée comme seul redevable de l'impôt sur les sociétés, le cas échéant, des intérêts de retard, des majorations et amendes fiscales dus par les sociétés membre du groupe.

L'application du régime d'intégration conduit en général à considérer les sociétés intégrées comme solidaires pour le paiement de ces impôts, et ceci pour un montant égal à ce qu'elles auraient dû acquitter si elles n'étaient pas membres du groupe.

Par conséquent, il a été jugé utile de prévoir une convention qui a pour objet d'organiser la répartition entre la Société Intégrée et la Société Intégrante des impositions centralisées sur la Société Intégrante, de définir le sort des économies d'impôts réalisés dans le cadre de l'intégration fiscale et de régler l'imputation des conséquences fiscales d'une éventuelle sortie de groupe.

Le principe général de cette convention est que l'adhésion des sociétés au régime d'intégration fiscale ne doit pas avoir pour effet de placer les filiales dans une position plus défavorable que celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration fiscale.

1/ Paiement de l'impôt sur les sociétés par la Société Intégrée :

La Société Intégrée s'engage à payer à la Société Intégrante les acomptes d'impôt sur les sociétés, le solde d'impôt sur les sociétés ainsi que le complément d'impôt sur les sociétés en cas de distribution dans les mêmes conditions que si la Société Intégrée n'appartenait pas au groupe intégré constitué avec la Société Intégrante.

En particulier, le résultat propre imposable de la Société Intégrée sera déterminé en tenant compte des règles de droit commun et sera corrigé du montant des déficits reportables qui ne peuvent être imputés que sur ses résultats propres, ainsi que des crédits d'impôts non imputables sur l'imposition sur les distributions dont elle dispose.

2/ Sort des crédits d'impôts :

Dans le cas où la Société Intégrée bénéficie de crédits d'impôts, celle-ci s'engage à les transmettre à la Société Intégrante.

B/ IMPOT SUR LES SOCIETES :

Notre société a dégagé un résultat bénéficiaire qui a été imputé sur les déficits antérieurs d'où l'absence d'impôt sur les sociétés.

C/ LE CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI :

Aux fins d'améliorer la compétitivité des entreprises, la loi de finances rectificative pour 2012 (loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 66) a mis en place, à compter du 1er janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), au bénéfice des entreprises soumises à l'impôt selon un régime réel d'imposition, à raison des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC qu'elles versent à leurs salariés au cours de l'année civile. Son taux est de 4 % au titre des rémunérations versées en 2013 et de 6 % à compter de 2014.

Le crédit d'impôt est imputable sur l'IS et l'excédent non imputé est une créance sur l'État qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt des trois années suivantes. La fraction non utilisée est remboursée à l'expiration de cette période.

Certaines entreprises peuvent demander le remboursement immédiat de la créance CICE non imputée (CGI art. 199 ter C) :
- **les PME au sens de la réglementation communautaire ; pour les entreprises autonomes, effectif salarié inférieur à 250 personnes et, soit un CA annuel n'excédant pas 50 M€, soit un total de bilan n'excédant pas 43 M€**. Pour les entreprises partenaires ou liées, ces seuils s'apprécient en tenant compte totalement ou partiellement des données des entités liées ;
- les entreprises nouvelles répondant à certaines conditions, pour les créances constatées au titre de l'année de création et des quatre années suivantes ;
- les jeunes entreprises innovantes ;
- les entreprises faisant l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Dans les groupes intégrés, le montant total du crédit d'impôt pour l'ensemble des sociétés membres du groupe doit être porté sur le relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble du groupe.

Le montant du CICE dégagé par notre société durant le présent exercice s'élève à **13 338,00 €uros**, il a été déterminé de la manière suivante :

* Masse salariale éligible au CICE : 190 548,00 €uros,
* Taux de crédit d'impôt pour l'année 2017 : **7%**
* Montant du CICE au titre de l'année 2017 : 190 548,00 € x 7% = 13 338,00 €uros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, dans sa note d'information du 28 février 2013 relative au "Traitement comptable en règles françaises du CICE " qu'"en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le CICE, sa comptabilisation, dans les comptes individuels, au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel » est justifiée", nous avons enregistré ce produit d'impôt dans le compte 6490000 "PRODUIT D'IMPOT CICE" pour la somme de **13 338,00 €**, qui fiscalement est non imposable ; par contre, ce CICE a été remonté à la Société Intégrante conformément à notre convention relative au régime fiscal des groupes de sociétés ; la Société Intégrante pourra déduire ce crédit d'impôt de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe ou demander le remboursement.

D/ UTILISATION DU CICE D'N-1 :

Le CICE dégagé en n-1 nous a permis d'autofinancer nos investissements, d'embaucher un salarié supplémentaire et d'améliorer notre besoin en fonds de roulement.

Autres informations

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION (DIF)

La formation professionnelle évolue en profondeur au 1er janvier 2015.

Ces changements mettent en place le **Compte Personnel de Formation (CPF)**, qui remplace le mécanisme de Droit Individuel à la Formation (DIF). Ce nouveau dispositif sera désormais géré, non plus par l'employeur mais par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le Compte Personnel de Formation donne droit au salarié à des heures de formation. Ces heures de formation suivront le salarié tout au long de sa vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise, de statut ou de recherche d'emploi.

Elles seront utilisables pour suivre des formations certifiantes ou qualifiantes.

EMPRUNT EN COURS

Afin de garantir l'emprunt souscrit en 2015 auprès du CIC, la société a nanti le fonds de commerce à hauteur de 450 000 € en principal et 90 000 € en accessoires.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Postes concernés	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeur nette comptable des biens
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	288 674	540 000	324 116
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	**288 674**	**540 000**	**324 116**

Détail des charges à payer

Désignation	Montant
FOURNISSEURS_Factures non parvenues	15 559
CONGES A PAYER	14 411
CHARGES SOCIALES/CONGES A PAYER	3 564
IMPOTS ET TAXES A PAYER	12 737
INTERETS COURUS C/C ASSOCIE	10 516
Total	**56 786**

Transferts de charges d'exploitation et financières

Désignation	Exploitation	Financiers
VESOUL-LURE_EST REPUBLICAIN	300	
Total	**300**	

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Désignation	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	88 721	
Capital souscrit appelé non versé		
Total actif	**88 721**	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières divers	516 156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	173 725	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total passif	**689 881**	
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Total produits		
Charges financières	10 516	
Total charges	**10 516**	

Engagements donnés

Désignation	Concernant				
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Total
- Abandon de créance ALSAFOR				320 000	320 000
- Abandon de créance ALSAFOR				270 000	270 000
Total				**590 000**	**590 000**

Engagements assortis de sûretés réelles

Engagements reçus

Désignation	Concernant				
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Total
- Caution solidaire d'ALSAFOR au profit du CIC				450 000	450 000
Total				**450 000**	**450 000**

Engagements assortis de sûretés réelles

Effectifs

Catégorie	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	7	
Ouvriers		
Total	**8**	

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	76		76
Clients douteux ou litigieux	576	576	
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie (Provision pour dépréciation antérieurement constituée)			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	6 546	6 546	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	99 601	99 601	
Charges constatées d'avance	8 436	8 436	
Totaux	**115 235**	**115 159**	**76**

(1) Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêt et avances consentis aux associés (personnes physiques)

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) à 1 an max. à l'origine	27	27		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) à plus d'1 an à l'origine	289 095	64 338	224 757	
Emprunts et dettes financières divers (1) & (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	508 613	508 613		
Personnel et comptes rattachés	25 779	25 779		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 483	15 483		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	23 514	23 514		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	12 737	12 737		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	516 156			516 156
Autres dettes	206	206		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
Total	**1 391 610**	**650 697**	**224 757**	**516 156**

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice 63 092

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés physiques

Provisions et dépréciations

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'ex.	Diminutions : Reprises de l'ex.	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Dont majorations exceptionnelles 30%					
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)					
Autres provisions réglementées					
Total (I)					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total (II)					
DEPRECIATIONS					
sur Immobilisations	- incorporelles				
	- corporelles				
	- titres mis en équivalence				
	- titres de participation				
	- autres immobilisations financières				
Sur stocks et en cours		19 790	31 850	19 790	31 850
Sur comptes clients		402		17	385
Autres dépréciations					
Total (III)		**20 192**	**31 850**	**19 807**	**32 235**
Total (I + II + III)		**20 192**	**31 850**	**19 807**	**32 235**
dont dotations et reprises	- d'exploitation		31 850	19 807	
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titres mis en équivalence:montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I					

VESOUL DIFF
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : 38 Rue du Dahlia
68260 KINGERSHEIM
438.646.994 R.C.S. MULHOUSE T.I.

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUIN 2018

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 18.313 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 18.313 euros

Affectation proposée :

Absorption des pertes antérieures (Report à nouveau) 18.313 euros

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Certifié conforme
La Gérance

